

DCE 2026-18

Prestations de services des états des lieux entrants et sortants des logements domaniaux ou baillés dans le secteur privé, occupés par le personnel des forces armées dans la zone sud de l'océan Indien affecté à La Réunion et à Mayotte

QUESTION - RÉPONSE N° 1

Phase de consultation	
Question	Réponse
Date : 21/09/2026 <u>Question n° 1 :</u> « Bonjour, le RC exige une carte professionnelle T ou G. Or, les prestataires spécialisés en état des lieux n'exercent pas nécessairement une activité de transaction ou de gestion. Cette exigence est-elle impérative pour candidater ? »	Date : 25/09/2026 <u>Réponse n° 1 :</u> Conformément aux articles 4.1. « Composition de la candidature » et 4.1.1. « Pièces obligatoires lors du dépôt du pli » du RC, il est demandé qu'à l'appui de sa candidature, l'opérateur économique doit produire les renseignements et les documents qui y sont mentionnés notamment : - <i>Aptitude à exercer l'activité professionnelle de gestion immobilière : fournir une carte professionnelle de type T (transaction immobilière, vente, achat, location pour compte de tiers) ou de type G (gestion locative / administrateur de biens)</i> De plus, l'article 7.2. « Examen des candidatures » du RC précise que « Les candidatures qui ne disposent manifestement pas d'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre sont éliminées. »